



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipementcgt.fr

Comités Techniques Ministériels du 17 décembre 2020

(en visioconférence)

COMPTE-RENDU

Délégation CGT : Marie-José LELIARD, Ivan CANDE, Gaëtan SILÉNE, Pierre GATIGNON, Isabelle ROBERT, Philippe GARCIA.

Le CTM du matin, reconvoqué suite au boycott de celui du 1^{er} décembre, avait quatre points inscrits à l'ordre du jour, tous pour information :

- **mise en place de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT),**
- **mutualisation des agences de l'eau,**
- **création des Secrétariats Généraux Communs (SGC) dans les départements et régions d'Outre-mer**
- **recours au vote électronique pour les élections professionnelles de 2022.**

Le dernier point n'a pu être traité faute de temps et est reporté à une autre date. L'inscription de deux points, sur la mission des radiofréquences et sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) a été demandée par la CGT ainsi que le vote d'une motion sur la traçabilité à l'exposition des risques chimiques.

Le CTM de l'après-midi initialement programmé pour poursuivre le point sur les restructurations des DREAL, n'a repris qu'après une présentation à la hussarde du projet de loi 4D par la ministre Jacqueline Gourault, dont nous avons pris connaissance dans la presse ! Elle a annoncé, sans pudeur, sa phase conclusive ! Pourtant la plupart des annonces concerne le périmètre du pôle ministériel et impactera des services et établissements (logement, urbanisme, transports, environnement, biodiversité...) et n'a fait l'objet d'aucun débat ni en CTM, ni ailleurs.

Par ailleurs, l'inversion des deux séances pour coller à l'agenda de la ministre n'a pas permis à des experts CGT de participer notamment sur le points Secrétariats Généraux Communs en Outre mer du fait du décalage horaire.

Présentation du projet de loi 4D par la ministre Jacqueline Gourault

La CGT a fait la déclaration [suivante](#)

Voir le support de présentation [ici](#)

La ministre indique que depuis des mois elle a consulté les élus, les parlementaires, les associations pour que le projet de loi réponde aux attentes de proximité des politiques publiques en lien avec les conclusions du grand débat suite au mouvement des gilets jaunes. Elle indique être dans la phase de conclusion des discussions pour une présentation en conseil des ministres en janvier et une présentation au conseil d'Etat en février ! Le débat parlementaire fera suite sans indication de calendrier précis. Un projet de loi organique sur l'expérimentation a déjà été adopté par le Sénat en première lecture. L'objectif est d'avoir une plus grande souplesse dans la territorialisation des politiques publiques à droit constitutionnel constant et de clarifier encore plus les rôles de chefs de file sur certains périmètres. La traduction concrète de ce projet de loi résidera dans une nouvelle vague de transfert de personnels et de compétences de l'Etat vers les collectivités qui s'étalera sur plusieurs années.

Analyse et commentaires CGT

La ministre indique être dans une phase de conclusion des discussions, mais nous n'avons pas eu le moindre début de débat sur ce sujet en CTM, sans doute en écho avec la déclaration du chef de l'État au printemps dernier, sur la suspension des réformes en période de crise sanitaire ? Quel mépris pour les personnels et les organisations syndicales du pôle ministériel qui seront impactés de plein fouet. Les réunions avec l'administration se succèdent au cabinet transports, dans les directions d'administration centrales, dans les services et établissements publics, ... Mais celles-ci relèvent plus de « on a coché les cases dialogue social et plan de communication » que d'une réelle concertation.

Cette décentralisation est un cache misère, la ministre affirmant que sa feuille de route c'est de placer les missions de service public au bon niveau administratif, sous-entendu ce n'est pas de réarmer les services. Alors qu'aucune étude d'impact, ni d'analyse des moyens et niveaux de service n'est réalisée, comment imaginer que les collectivités, déjà étranglées budgétairement par l'État, feront mieux en matière de Logement, Transition Ecologique et de Transports, sans aucun moyen supplémentaire ? N'est-ce pas là les inciter à privatiser ces missions sous le joug des lobbys politiques et économiques ? Il est certain que ce projet de loi 4D accélérera la fin de la cohérence territoriale notamment pour les réseaux de transports, la destruction des compétences, de la technicité et de l'expertise.

Ce projet de loi 4D est un outil majeur pour **Désorganiser**, **Démembrer**, **Dépecer** les services et établissements publics et pour **Dévoier** les missions de service public vers « un service au public » massivement externalisé dans le secteur privé.

Pour faire passer la pilule, y compris à l'encadrement intermédiaire, l'administration a trouvé la solution : lier les ateliers de réflexion sur le plan de transformation du projet de loi 4D à la mise en œuvre de la revue des missions annoncée par la ministre au CTM budgétaire en bridant les expressions de désaccord des cadres dirigeants y participant.

Contrairement à ce qu'aime à dire certains, la CGT n'est pas opposée aux changements dès lors qu'il s'agit d'améliorer l'exercice des missions pour mieux répondre aux attentes de la population et les conditions de travail des personnels. En cette période où les attaques sont les plus dures contre les missions, les emplois, les conditions de travail, la CGT refuse la résignation. Ce n'est pas se battre contre des moulins à vent que de résister, comme d'autres l'ont fait dans l'histoire contemporaine. Ce n'est certainement pas en cautionnant la suppression des missions et des emplois que l'on défend l'intérêt des salariés !

Suite du point sur les restructurations en DREAL (pour info)

Analyse et commentaires CGT

La CGT fait remarquer que l'ambiance du CTM était similaire à celle des Comités techniques locaux. Les représentants du personnel ont la sensation d'avoir des interlocuteurs qui n'appartiennent pas au même monde que le leur. S'agissant de l'intervention de la ministre et de ses conseillers aujourd'hui, c'est le même constat. Ce n'est juste pas supportable. L'administration doit s'attendre à un début d'année difficile car la CGT fera en sorte que les agents puissent s'exprimer. Les représentants des services réaffirment la nécessité de consolider l'exercice des missions sur le territoire en tenant compte de la « taille très limitée de certains services ».

La CGT remarque que c'est toujours, toujours et sans cesse le même schéma subversif de destruction et de justification : réduire les moyens et les effectifs ; faire constater que les missions ne peuvent plus être assurées ; Impératif : mutualiser ou abandonner/transférer les missions. Et c'est bien évidemment la seule solution car impossible d'avoir des effectifs et des moyens supplémentaires (« arbitrages perdus »). Sur les alertes lancées lors des séances précédentes sur le sujet (interventions des OS et des collègues des DREAL), la SG indique qu'elle a saisi le Cabinet et les chefs des services concernés, qu'ils seront vigilants et qu'un suivi sera fait. Sur la création d'une direction régionale de la mer et du littoral en Corse, l'administration précise qu'il s'agit bien d'une direction en plus. La SG tient à dire qu'elle persiste à considérer que « c'est une bonne chose qu'il y ait une différenciation entre les territoires » : spécificités en Corse prises en compte, existence de spécificités différentes selon les régions.

Second CTM : réponses de la Secrétaire Générale (SG) suite aux interventions des Organisations Syndicales (OS)

La CGT a fait la déclaration [suivante](#)

Convention Citoyenne sur le Climat (CCC)

La secrétaire générale appuie la position du président sur sa gestion des propositions en justifiant le tri par des contraintes juridiques et en indiquant que l'état d'esprit est bien d'essayer de retenir un maximum de dispositions. **Nous lui rétorquons que le passage de 1400 kg à 1800kg du seuil pour le malus des SUV n'est pas lié à un problème juridique...**

Plan de relance

La secrétaire générale pense qu'il faut se réjouir du montant des budgets alloués qui représentent une opportunité incroyable mais il faudra être vigilant quant au rythme des engagements de crédits en lien avec l'évolution des baisses d'effectifs.

Mission radiofréquences

Deux agents du CEREMA et du CGEDD qui étaient sur cette mission sont partis en retraite. L'administration fait le choix de transférer la mission à la DGITM. **La CGT ne comprend pas cette décision dans la mesure où l'agent du CEREMA qui a récupéré la mission possède les compétences requises. Il faudrait juste qu'un autre agent puisse les partager afin d'assurer la continuité en cas de congé ou d'absence.**

Réformes en cours

La secrétaire générale s'engage à fournir aux OS la liste des réformes en cours au sein du pôle ministériel. **Cette demande a été faite depuis long..temps...**

Bilan mobilités LDG 2020

La SG souligne qu'il s'agit de deux bilans : un pour le cycle de mobilité « traditionnel » et un pour les mobilités « au fil de l'eau » ; ces bilans sont « en cours » et seront transmis début 2021. **La CGT a toujours milité pour 3 cycles de mobilité et réclamé au moins un second cycle avant fin 2020. La CGT a constaté que les mobilités « au fil de l'eau » et le maintien d'un seul cycle ont largement desservi les personnels et le fonctionnement des services. Si l'administration parvient à présenter un bilan positif de son nouveau système, c'est bien que seul compte sa propre satisfaction.**

Création du ministère de la mer et ses conséquences sur la DAM et la DGITM

La Direction des affaires maritime étant sous l'autorité de la ministre de la Mer et la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer sous celle du ministre délégué chargé des transports, la SG comprend que cette situation suscite des interrogations. Elle confirme qu'elle a bien prié la ministre de la Mer de recevoir les organisations syndicales pour apporter des clarifications.

Report congés 2020

La secrétaire générale refuse d'étendre l'échéance au-delà du 31 janvier 2021 pour poser les congés 2020 en renvoyant à la possibilité de repousser exceptionnellement au 31 mars dans la note DRH. **La CGT ne comprend pas ce refus car ce report élargi aurait pu donner plus de souplesse aux agents et aux services pour gérer une période particulière et difficile !**

Service public du logement pour les précaires

La secrétaire générale s'engage à inscrire ce point à un prochain CTM.

Publicité extérieure

Le représentant de la DHUP (Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages) explique qu'il s'agit de renforcer l'encadrement de la publicité extérieure car c'est l'une des demandes de la convention citoyenne pour le climat. Pour ce faire, dans le cadre de la décentralisation, l'ensemble des missions de contrôle et de police sera transféré aux collectivités locales, et seuls seront conservés l'accompagnement et l'ingénierie. Justifications données au transfert des missions : 1) les services déconcentrés du ministère ne disposent pas des effectifs nécessaires, 2) c'est le souhait de nombreuses collectivités, 3) cela permet de ne plus exposer les préfets aux multiples contentieux. Il n'est pas en mesure aujourd'hui d'indiquer le nombre d'ETP concernés par le transfert car l'enquête diligentée auprès des services déconcentrés est en cours, il ne dispose donc pas des résultats. **La CGT rétorque qu'il est difficile de croire que le transfert ait été décidé sans étude ni projection... Elle considère que ces missions de police et de contrôle doivent continuer à être assurées par le ministère, par ses agents expérimentés et neutres, seuls à même de garantir la protection, la préservation des paysages et du cadre de vie, avec un renforcement des effectifs et des moyens en DREAL et en DDT-M.**

Protection sociale complémentaire

Le DRH indique que ce sujet fera l'objet d'un point dans un CTM au premier trimestre 2021 en lien avec les discussions menées au niveau fonction publique et en se référant à un bilan du dispositif actuel. **Pour rappel, la CGT n'avait pas signé l'accord sur le référencement pour manque de moyens engagés par le ministère conduisant à une couverture insuffisante. Pour preuve, en 2020 seulement 76 000 euros sur 900 000 euros budgétés ont été utilisés dans le cadre des transferts de solidarité par la faiblesse des adhésions au référencement. La CGT réclame que le solde ne soit pas perdu et revienne à l'action sociale et/ou à des actions spécifiques.**

Mission du Registre Parcellaire Graphique (RPG) vers l'Institut Géographique National (IGN)

Le DRH informe de l'augmentation de 74 ETP à l'IGN dans le cadre du PLF 2021 par l'affectation d'une mission du ministère de l'agriculture sur le registre parcellaire graphique (RPG) servant de base à l'affectation d'aides. **Il ne s'agit pas d'un transfert de mission puisque le RPG est traité par l'IGN depuis 2015, du fait notamment de la double tutelle MAA. L'IGN fait un important travail permettant le contrôle des aides de la PAC sous contrat avec l'Agence des Paiements, à grand renfort de CDD embauchés chaque année pour la saison de réalisation de cette mission. Pour la CGT, les 74 ETP sur 3 ans sont donc « artificiels ». Il s'agit en fait de recruter des CDD (222 en tout) en**

2021 mais d'afficher la hausse sur 3 ans. C'est de la précarisation de l'emploi et de l'entourloupe budgétaire. Les élus CGT ont voté contre au CA de l'IGN (CFDT et UNSA abstention).

Foire aux questions (FAQ) sur expérimentation semaine en 4 jours

La SG et le DRH indiquent qu'elle est en ligne et s'excusent que cette information n'ait pas été diffusée auprès des OS. La CGT rappelle qu'elle souhaite un élargissement du périmètre de cette expérimentation et un bilan régulier lors des COSUI ministériels sur l'égalité.

Motion soumise par la CGT au CTM sur la « traçabilité à l'exposition des risques chimiques »

La motion suivante est adoptée par toutes les OS (CGT, FO, CFDT et FSU) excepté l'UNSA qui s'abstient.

Madame la ministre, dans le cadre de la « traçabilité à l'exposition des risques chimiques » inscrit à l'agenda social de notre ministère, les membres du CTM, sur proposition des représentants CGT de la Fédération nationale équipement environnement, tiennent à vous rappeler que tous les sujets concernant la santé des agents relevant de votre ministère doivent faire l'objet d'un travail rigoureux et le plus exhaustif possible.

Nous tenons à nous assurer auprès de vous que les données suivantes seront bien prises en compte.

1. Le périmètre des produits concernés.

Pour nous, l'ensemble des agents chimiques dangereux (ACD) doivent être pris en compte. Vous ne devez pas limiter le travail de recensement aux substances et aux procédés cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR).

2. Le champ des agents concernés.

Vous devez reconnaître et tracer l'exposition aux ACD pour l'ensemble des agents relevant de votre ministère quel que soit le service dans lequel ces agents travaillent actuellement.

3. La méthodologie de recensements des produits concernés.

Demander à chaque service d'identifier les produits dangereux utilisés afin de créer un recueil des fiches de données de sécurité et ensuite analyser les activités susceptibles de présenter pour le personnel un risque d'exposition n'est ni envisageable ni souhaitable.

En multipliant dans chaque service ce travail de recensement cette méthode risquerait d'engendrer de nombreux oublis et créerait des différences importantes d'un service à l'autre.

L'égalité de traitement entre les agents ne serait pas garantie.

Dans un premier temps nous demandons la mise en place de référentiels métiers qui recenseraient les expositions à partir de l'exercice des missions et qui s'appliqueraient à l'ensemble des agents concernés et des services. Ces référentiels permettraient de garantir l'égalité de traitement des agents.

Ce serait une base pour engager ensuite la traçabilité individuelle des agents.

4. La traçabilité des agents exposés.

Pour les mêmes raisons que le point précédent nous estimons que l'utilisation de fiches d'exposition individuelle pour ensuite établir les attestations d'exposition ne garantirait pas aujourd'hui l'égalité de traitement des agents. Toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ces fiches peuvent faire l'objet d'interprétations. Par exemple :

- Qui va déterminer précisément la fréquence d'exposition des agents ?
- A partir de quelles évaluations ?
- Comment retrouver et retracer les expositions pour les agents qui sont passés par plusieurs services ?

Nous demandons à l'instar de ce qui s'est fait en 2007 au moment des transferts des personnels des ex DDE ou pour l'exposition des agents à l'amiante, la délivrance automatique d'une attestation d'exposition aux ACD pour tous les personnels relevant de nos ministères comprenant les substances recensées par l'approche décrite en 3).

5. La surveillance médicale des agents exposés.

Nous considérons que les trois niveaux de suivis sont cohérents. Néanmoins nous vous alertons depuis plusieurs années sur la pénurie de médecins du travail qui s'est installée dans l'ensemble de vos services et force et de constater que la situation continue à s'aggraver.

Comment allez-vous assurer la surveillance particulière des agents qui continuent à être exposés ?

Comment allez-vous assurer le suivi post-exposition ?

Comment allez-vous assurer le suivi post-professionnel ?

A ce sujet nous demandons, encore une fois, l'application du décret FP concernant le suivi post-pro qui vous oblige de prendre en compte et d'informer de leurs droits tous les agents passés par nos ministères. Il s'agit là encore d'assurer l'égalité de traitement de tous les agents.

Madame la secrétaire générale ce dossier concerne la santé des agents, il est donc primordial de le traiter avec le plus grand sérieux.

Nous vous demandons de prendre en compte toutes nos remarques. Elles ont pour objectif de permettre la rédaction d'une instruction en direction des services qui soit précise, complète et opérationnelle.

La secrétaire générale répond que ce sujet relève du CHSCT. Dans ce cas, pourquoi attendre la motion CGT en CTM pour s'y pencher réellement ?

Mise en place de l'ANCT (pour info)

Déclaration CGT sur l'ANCT

Madame la secrétaire générale,

Monsieur le directeur général de l'ANCT,

Nous tenons à souligner la représentativité de la CGT issue de l'élection du Comité Technique de l'Etablissement le 17 novembre. Il en résulte que la CGT portera la voix des agents avec 4 représentants sur 8. Cependant, nous notons que seulement un agent sur deux s'est exprimé. Est-ce

parce que la fusion des différentes entités (ex CGET, DATAR, EPARECA et France Numérique), amalgamées pour créer l'ANCT, demeurent encore étanches ?

Il n'est pas saugrenu d'avoir un échange aujourd'hui en CTM suite à la création de l'ANCT au 1er janvier de cette année, dans la mesure où l'ANCT a déjà fait l'objet d'un rapport sénatorial du 2 juillet présenté par Mme Josiane Costes et M. Charles Guéné, mais aussi d'un débat lors de la séance publique du 18 novembre dernier au sénat.

Nous faisons notre les propos des sénateurs concernant le syndrome français qui consiste à répondre à des problèmes par la création de structure, sans moyen supplémentaire. D'aucun dénonce ainsi la création de l'ANCT comme une simple réorganisation des moyens et agences de l'État, voire une mise en concurrence d'opérateurs. Nous nous inscrivons de cette dialectique dans la mesure où la promesse d'un soutien de l'État aux collectivités avait déjà été entonnée à la création du CEREMA. D'ailleurs, nous voyons poindre une rivalité territoriale, entre les comités locaux du Cerema et les comités territoriaux de l'ANCT.

Or, il n'y aurait rien de pire que l'ANCT ne soit qu'une énième réforme cosmétique introduisant encore plus de lourdeurs administratives, alors que visiblement ni l'ANCT, ni le développement de l'ingénierie locale des collectivités ne compensent le retrait de l'État, que ce soit au niveau des services déconcentrés ou des opérateurs. D'ailleurs, votre présentation très technocratique peine à répondre sur plusieurs sujets pourtant essentiels.

Les collectivités ont constaté par retour au sénat que l'ANCT était moins efficace que l'ex- CGET pour les aider à répondre à leur besoin, y compris pour le déploiement des programmes d'appui territorialisés. D'autant que si le CGET était bien identifié, l'ANCT l'est beaucoup moins et sa saisine est méconnue. Ceci est corroboré par l'expression des agents des DDT/DDTM qui ont constaté effectivement une baisse d'activité au bénéfice des collectivités.

Pour le volet conception ou travail sur mesure, les collectivités déplorent plus un accompagnement en aval qu'un réel soutien en amont permettant d'aider à la mise en œuvre des projets. Pourtant, cet accompagnement en amont est estimé plus efficace voire plus efficient. Sur les 10 M€ consacrés à l'aide sur mesure, seuls 2,2 M€ ont été effectivement consommés pour 81 dossiers en 2020 dont 70 pour restructuration commerciale (moins de 1 par département en moyenne !) et avec quelle transparence dans le choix des dossiers ? Que deviennent les 7,8 M€ non consommés ? Sont-ils reportés sur 2021 ? Qui décide de l'attribution de ces financements et sur quels critères ? Sur ce point, nous renvoyons à l'avis du Conseil d'État 395974 : « le Conseil d'État appelle l'attention sur la nécessité de veiller à ce que le pouvoir réglementaire définisse des procédures de décision efficaces permettant au nouvel organisme de répondre aux attentes des collectivités territoriales et d'assurer pleinement sa mission de coordination des actions et projets des autres services et opérateurs de l'État ». En 2021, il est prévu 20M€ et la banque des territoires devrait apporter 9 M€ supplémentaires. Mais côté dépenses 16M€ seront injectés dans l'action Petite villes de demain et 7 M€ en fonctionnement (principalement dédiés à l'ex EPARECA). Il ne restera en réalité que 6M€ pour l'aide en ingénierie sur mesure.

Un troisième point qui n'est pas retracé dans votre présentation est le fait que l'ANCT soit vue par certains comme une machine technocratique et centralisatrice, renforçant le pouvoir des préfets devenus omnipotents. Dans l'objectif de recherche de complémentarité locale, les préfets veulent avant tout mutualiser les moyens, y compris en ayant la mainmise sur les services d'ingénierie des départements. C'est l'esprit dans lequel est analysée la baisse des moyens du principal partenaire de l'ANCT, dont les effectifs ne cessent d'être rabetés d'année en année. En outre, les relations

contractuelles entre l'ANCT et les opérateurs, instituées par la loi, demeurent inconsistantes. Les conventions ne sont pas claires pour ce qui touche au financement.

Enfin, nous nous interrogeons sur deux points.

Le premier concerne le retard pris dans l'établissement de la feuille de route restreinte à 2020 présentée sans vote au CA de l'ANCT le 17 juin, alors que le législateur avait bien précisée dans la loi les missions de l'ANCT.

Le deuxième qui rejoint ce point, est que le premier ministre est peu loquace sur le rôle de l'ANCT dans ses discours, comme soutien de l'État aux collectivités dans la mise en œuvre du plan de relance même si sa circulaire du 20 novembre 2020 « élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique » à destination uniquement des préfets, évoque l'ANCT comme cadre de contractualisation et dans une proportion très marginale d'intervention en ingénierie. Bref, c'est la même logique qui prévaut, l'État décide pour les collectivités et sélectionne celles qu'il va aider, en dehors de tout cadre clairement établi, ouvrant la porte à tous les abus et autres copinages.

Est-ce là la traduction de la frivolité de l'État à soutenir réellement les collectivités en fonction des besoins des habitants ?

Pour conclure, que ce soit avec l'ANCT, le CEREMA, etc, l'État s'abrite derrière les structures paravents pour masquer la diminution des moyens déconcentrés de soutien aux collectivités tandis qu'il décentralise et transfère de plus en plus de prérogatives aux collectivités.

Ceci conduit in fine, d'une part, à une plus grande centralisation, alors que les effectifs sont en perpétuelle diminution. Et, d'autre part, à une concurrence territoriale entre collectivités par nature antinomique, avec l'idée d'égalité de traitement des citoyens et d'accès aux services publics.

Analyse et commentaires CGT

Nous notons la vacuité des réponses de la représentante de l'ANCT. Le niveau et le fléchage des crédits sont effectivement confirmés. Aucun élément tangible sur la redondance entre établissement, ni sur la rupture brutale avec les DDT qui assuraient l'ATESAT. Bref, l'ANCT est bien une chimère de plus pour les collectivités !

Mutualisation des agences de l'eau (pour info)

Intervention CGT sur la mutualisation des agences de l'eau

Depuis 2012, un plan de réduction des effectifs (appelé SPEEC) est appliqué dans toutes les Agences de l'Eau. A titre d'exemple à l'Agence Rhône Méditerranée Corse (AERMC), 85 postes ont été supprimés de 2012 à 2022 soit un quart (24%) de l'effectif total en 10 ans ! Pourtant les missions et des objectifs des Agences sont toujours plus ambitieux et liés aux enjeux de changement climatique, biodiversité, plan de relance.

Un vaste plan de mutualisation des 6 agences de l'eau a été décidé en 2017/2018 par le Ministère et les Directeurs des Agences suite aux préconisations d'un rapport d'inspection conjoint de

l'Inspection Générale des Finances (IGF) et du Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

Aujourd'hui le plan de mutualisations, c'est 36 chantiers répartis en 14 thématiques, 271 agents qui participent activement sur les 1600 agents des agences de l'eau. Ce plan de mutualisation est déjà bien avancé structurellement puisque le Département des Services Informatiques à Usages Numériques (DSIUN) commun aux 6 agences et le Centre de Services des Payes (CSP Paye et gestion administrative) sont créés et bientôt une Agence comptable commune le sera. Pour les autres métiers, il s'agit plus d'harmoniser les pratiques et d'avoir des outils informatiques communs et de mutualiser certaines missions (marché, expertise...).

Les deux services existants (DSIUN et CSP Paye) reposent sur des conventions expérimentales entre Agences. En effet, il n'existe à ce jour aucun texte réglementaire qui permet à une Agence d'exercer des missions hors de son bassin hydrographique. Si un vecteur législatif permettant aux Agences d'intervenir sur tout le territoire national a bien été introduit dans la loi ASAP, celui-ci a été déferé au Conseil constitutionnel qui par décision du 3 décembre 2020 a déclaré contraire à la constitution l'article 30 considéré comme cavalier législatif. Cet article, introduit en première lecture, n'avait pas de lien avec les dispositions initiales et autorisait les établissements publics de l'État ayant des missions similaires sur des périmètres géographiques distincts à mutualiser leurs fonctions support.

Est-ce à cause de ce flou législatif que la création de la DSIUN a été proposée au vote au CTM du 16 mars 2020 mais désormais proposé aujourd'hui seulement pour information ? Cette restructuration a pourtant fait l'objet d'un vote aux Comités Techniques des 6 Agences qui ont largement votés contre.

Le projet DSIUN appelé initialement MUSE prévoyait la mise à disposition des agents de chaque agence auprès de l'Agence Seine Normandie (AESN). En effet, il était prévu de proposer aux agents des DSI de signer une mise à disposition de 10 ans auprès de l'AESN sans garantie ou de rester dans leurs agences respectives sans mission informatique. Le facteur humain était clairement considéré comme négligeable dans ce projet. Aucune réponse concrète des RH n'était apportée aux agents des DSI sur leur avenir contractuel. L'intersyndicale a refusé de participer à toutes les instances.

Suite à leur mobilisation et celle des personnels, les organisations syndicales ont obtenu la signature d'un protocole social qui garantit aux agents l'absence de mise à disposition forcée, de mobilité géographique ... Aujourd'hui des comités de suivi se réunissent trimestriellement mais comme nous le dénonçons régulièrement il s'agit plus de réunions d'information et d'enregistrement que de concertations réelles sur les projets.

Une étude Risques Psychosociaux sur la DSIUN est en cours mais certains agents des DSI ont déjà beaucoup soufferts de la situation et même si la Direction dit le contraire, la démotivation est grande. Il y a eu de nombreux départs et les informaticiens sont aujourd'hui en sous-effectif (15 postes vacants). Il leur est demandé de maintenir les applications existantes et de créer les nouvelles applications inter-agences. Même si une étude Ernest et Young indiquait que la mutualisation n'était envisageable qu'en augmentant temporairement les effectifs de la DSI mutualisée le temps d'arriver justement à avoir des gains d'échelle avec des applications et infrastructures mutualisées, aujourd'hui ce n'est pas le cas et la DSI est en pénurie d'effectifs pour faire face à ses missions même avec les recrutements en cours.

En conclusion, les risques que la CGT identifie sur ce projet de mutualisation et particulièrement sur la DSIUN sont :

- la perte de technicité et de la présence au niveau territorial en mutualisant nationalement dans une seule Agence ;
- un réel risque pour le fonctionnement des agences car le rythme forcé des mutualisations (calendrier très contraint, personnels très sollicités, outils communs informatiques déjà planifiés par la DSIUN avant tout état des lieux des pratiques des métiers) peut engendrer des développements de « à la va-vite » inadaptés au besoin des utilisateurs. Cela fait 60 ans que les 6 agences de l'eau travaillent de façon autonome (organisations et priorités différentes) et on voudrait harmoniser les pratiques des métiers en quelques années avec des outils informatiques communs qui bouleverseront la pratique des agents et l'organisation de chaque Agence.
- sur le plan humain, les agents des agences semblent résignés et démotivés. Face à ces mutualisations dont l'objectif principal est le gain d'effectif, les agents craignent des renoncements, l'externalisation de missions et une perte de l'intérêt de leur travail. Cela contraste avec l'enthousiasme affiché de Directeurs membres des CODIR, en poste seulement pour 3 à 6 ans avec des objectifs à court terme. Il y a un choc culturel entre les dirigeants et les agents des agences qui ont une culture d'établissement public très forte et sont très attachés aux missions et à la défense des Agences de l'Eau.

Analyse et commentaires CGT

Nous ne comprenons pas pourquoi ce point qui était initialement soumis pour avis au CTM du 16 mars et est aujourd'hui présenté seulement pour information. Malgré nos relances aucune réponse de la SG. L'administration indique qu'elle intégrera dans le projet de loi 4D la disposition législative autorisant les établissements publics de l'État ayant des missions similaires sur des périmètres géographiques distincts à mutualiser leurs fonctions support. La CGT ne partage pas l'évaluation très positive de l'administration sur cette réorganisation. La CGT a rappelé qu'elle n'était pas dogmatiquement opposée au principe de mutualisation si cela avait permis une meilleure efficacité, cependant elle se déclare défavorable au projet pour les raisons suivantes :

- ce projet est basé sur un état des lieux que nous jugeons non exhaustif et non détaillé la partie opérationnelle (chefs de projet, les responsables d'application et les développeurs) a été trop réduite
- la dimension humaine a été complètement négligée, considérée comme secondaire
- il y a un manque d'adhésion et/ou d'enthousiasme des agents de la DSI notamment à cause du manque de moyens et de la conduite du projet
- le recrutement de nouveaux informaticiens va être très difficile (pour preuve l'administration compte recruter chez des prestataires).

En conclusion, ce projet, dans la façon dont il a été construit, présente, pour nous, beaucoup trop de fragilités sur le plan humain et le plan technique (au sens opérationnel) pour réussir. Et pire, il risque d'entraver les métiers voire le fonctionnement des agences.

La motion suivante a été votée à l'unanimité des OS

Le CTM dénonce la déspecialisation géographique des établissements de bassin induite par les dispositions législatives de la loi ASAP. Ce sont les bassins hydrographiques qui constituent le champ de compétence des agences de l'eau. Les conseils d'administration, les comités de bassin ont déjà rappelé à plusieurs occasions leur attachement à une organisation de la gestion de l'eau par bassin versant, avec 6 instances décisionnaires et 6 établissements publics autonomes mettant en oeuvre la politique adoptée. Cette modification législative en cours conduira à la mutualisation des fonctions support des agences, mais aussi de celles des établissements publics du ministère et très probablement au-delà puisque la rédaction du décret précisant le champ et les modalités de ces mutualisations relève de l'interministériel. Cette modification, rendue uniquement nécessaire par la volonté des directeurs d'agences de l'eau de fusionner les services informatiques, impactera profondément de nombreux établissements et services sans que ceux-ci n'en soient tous informés à ce jour.

NOUS DEMANDONS

- L'arrêt des fusions de services ;
- L'arrêt des chantiers de mutualisation menés tous azimuts sans démonstration des gains en qualité de service ni prise en compte des moyens réellement disponibles compte tenu des charges de travail déjà excessives par ailleurs ;
- La consultation systématique, conformément à la réglementation, des instances de consultation ad hoc, à toute étape importante de tout projet les concernant. Ni les CT des agences, ni le CTM n'ont été consultés sur le projet de fusion lui-même ce qui est inacceptable. Nous sommes fermement opposés à toute fusion des services ;
- L'arrêt des baisses d'effectif en vigueur depuis 2010 dans les agences de l'eau, mais surtout, des effectifs supplémentaires pérennes pour faire face au surcroît de missions – ouverture à la biodiversité, plan de relance, Les conditions de travail sont devenues intenable pour beaucoup d'agents et la qualité des missions n'est plus assurée.

Le CTM s'oppose aux chantiers de fusion de service et de généralisation de la mutualisation.

Création des secrétariats généraux communs dans les départements et régions d'Outre-mer

(pour info)

Intervention CGT sur la création de SGC en Outre-mer

La création des SGC en Outre mer est très préoccupante. En s'appuyant sur ce qui se passe en Guyane, même si la réforme n'est pas exactement la même, on peut préjuger des difficultés à venir. Beaucoup d'agents sont exclus des dispositifs d'accompagnement notamment du versement des primes. Les effectifs acceptant le transfert étant trop faible, certains services doivent être externalisés comme par exemple les missions d'accueil. En Martinique la situation est très tendue car beaucoup d'agents n'ont pas les informations nécessaires. La transposition des mesures RH de l'hexagone n'est pas adaptée aux territoires ultra marins notamment en matière de mobilité dans les îles.

La SG indique être très attentive à ce sujet même si l'objectif est de respecter les réformes. Elle convient de la situation critique en Martinique et indique qu'une foire aux questions (FAQ) a été publiée. Des études d'impacts sont en cours. La bascule de la paie devrait se faire en avril. La mise en place de référents de proximité n'est pas encore effective partout. Les préfigureurs ont été confirmés. Une instruction sur l'organisation du travail est en cours en lien avec le ministère de l'intérieur.

Sur la création des SCG en général :

Berkanis

La SG précise que c'est la masse salariale qui est transférée. Ces agents sont mis à disposition (MAD) et non pas transférés. « La DRH est en train de regarder, l'essentiel est qu'ils continuent à être payés »

Action sociale

La SG affirme que les discussions ne sont pas terminées pour les agents transférés aux SGC, que le ministère souhaite conserver la spécificité de l'action sociale ministérielle.

La CGT indique qu'il est seulement écrit que ces agents bénéficieront de l'action sociale du ministère de l'Intérieur (MI).

En effet, l'Instruction du 6 février 2020 relative au volet "ressources humaines" de mise en oeuvre des SGC stipule que les agents affectés dans les SGC, à partir du moment où ils seront gérés par le MI, bénéficieront des prestations et de l'arbre de Noël du MI. Ni la Note du MI adressée aux préfets le 02 décembre ni la FAQ de la DGAFP du 09 décembre 2020 n'aborde le sujet de l'action sociale : donc toujours rien sur les dérogations possibles pour le maintien de certaines prestations ministérielles d'action sociale (notamment pour l'aide à la scolarité aux MTE et MAA). Pas plus d'information lors de la seconde réunion du Groupe de travail sur la création des SGC le 15 décembre 2020. Une seule réunion sur le sujet s'est tenue au mois d'août, malgré les relances de la CGT et des autres OS. En attendant qu'un travail sur l'harmonisation de l'action sociale soit initié, l'administration a indiqué que les agents des DDI en poste dans les SGC n'auront accès qu'aux prestations du MI (s'agissant des prestations ministérielles).

Pour conclure sur le sujet des SGC, la SG dit que ce point sera revu en début d'année et mis à l'ordre du jour d'un prochain CTM.

Recours au vote électronique pour les élections professionnelles de 2022

(pour info)

Faute de temps, ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain CTM.